

REGLEMENT EXPOSITION SAAC

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La Société Avicole Angoulême Charente (SAAC), organise son Exposition Nationale annuelle du 16 au 17 Février 2019 au local route de Marthon 16380 CHAZELLES, sous le haut patronage de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la Fédération Française des Volailles, de l'ANEC, de la Fédération des Sociétés Avicoles Poitou-Charentes Vendée.

Article 2 : Cette exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par les dispositions suivantes.

Article 3 : Les éleveurs désirant exposer, sont priés d'adresser leur déclaration d'inscription dûment remplie à Mr Norbert BESSON, 389 rue des Léchères 16430 CHAMPNIERS; Tél : 05-45-65-72-29, au plus tard le **21 janvier 2019 dernier délai**. Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions en chèque bancaire, libellé au nom de la SAAC. **Les mandats ne seront pas acceptés.**

Article 4 : Le Comité de l'Exposition se réserve le droit de réduire le nombre des animaux engagés, au cas où cette mesure s'imposerait par manque de place. Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise, et les droits d'inscription payés pour les animaux non admis seraient remboursés. Seuls seront admis les sujets de races et variétés reconnues aux standards, tatoués ou régulièrement bagués. (Années 2015, 2016, 2017 et 2018)
Sans limite d'âge pour les Carriers, Montaubans et Romains.

ENGAGEMENT

Article 5 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Unité (volaille, palmipède, lapin, cobaye, pigeon) etc.....	3,20 €
Couples (sauf pigeons et volailles)	4,00 €
Trio (volailles).....	4,50 €
Parquets	5,00 €
Volières	7,50 €
Remise - 20 % pour adhérents SAAC	
Palmarès obligatoire.....	5,00 €

Article 6 : Les exposants recevront en temps utile les numéros des cages qu'ils devront occuper, ainsi que la carte d'exposant. Pour le cas, où l'exposant ne pourrait exposer par suite de grèves ou autre, les droits d'inscription resteront acquis à l'exposition pour compenser les frais d'installation.

Les numéros des **bagues et tatouages** devront figurer sur la feuille d'inscription lors de l'engagement, la veille du jugement.

La SAAC décline toute responsabilité en cas d'éventuelle erreur faisant suite à un changement lors de l'engagement par rapport à l'inscription.

PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Article 7 :

- ◆ **Jeudi 14 février de 8 h à 19 h** : réception des animaux et mise en cage. (Pas d'engagement le vendredi matin)
- ◆ **Vendredi 15 février** : opérations du jury
- ◆ **Samedi 16 février** : Ouverture au public de 9 h à 18 h 30
- ◆ **Dimanche 17 février** : ouverture au public à 10 h. Remise des prix à partir de 16 h.
- ◆ Décagement à partir de 17 h 30, avec priorité aux exposants les plus éloignés.

TRANSPORT des ANIMAUX

Article 8 : La Société se charge de la réception et de l'installation des animaux. Les frais de transport sont à la charge des exposants.
Les animaux sont à envoyer à : Monsieur le Commissaire Général, Exposition Avicole – route de Marthon 16380 CHAZELLES

MESURES SANITAIRES

Article 9 : Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. En cas de constatation d'épidémie, le comité de l'exposition d'aviculture et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions des vétérinaires chargés de la surveillance sanitaire, les droits d'inscription restant en tout état de cause, acquis à l'exposition pour compenser les frais d'inscription.

Un contrôle vétérinaire sera effectué à l'arrivée des animaux. D'autre part, vu les dispositions prises au niveau national, chaque exposant devra fournir un certificat de vaccination contre la maladie de NEWCASTLE pour les volailles ou PARAMYXOVIROSE pour les pigeons, établi par un vétérinaire ou un certificat de vente du vaccin, également établi par un vétérinaire. Dans ce dernier cas une attestation sur l'honneur, signée par l'éleveur et contresignée par un témoin ayant assisté à la vaccination des animaux sera exigée. Si ces conditions venaient à faire défaut, ou en cas de falsification, les animaux seraient refusés et réexpédiés à leurs propriétaires en contre remboursement. (**Vaccination datant de moins d'un an**).

IMPORTANT : CE CERTIFICAT DEVRA ETRE JOINT A VOTRE FEUILLE D'ENGAGEMENT.

Les certificats de provenance seront demandés directement par la SAAC, aux services vétérinaires des départements concernés.

Article 10: Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne sera rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels, produits, même du fait de l'incendie, ou au cours des transports, ainsi qu'aux visiteurs.

EMBALLAGES

Article 11 : Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet en indiquant le numéro de la cage qui leur est attribué. Les emballages doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant, son numéro de téléphone et le numéro de la cage. Les emballages insuffisants seront remplacés, à la charge de l'exposant, par le Comité.

Article 12 : Les exposants de lapins sont tenus de marquer dans l'oreille à l'encre grasse, le numéro de cage qui leur est attribué. Cette indication, permet d'éviter toute erreur et rend les échanges involontaires impossibles. Les certificats de tatouage seront remis à la société pour les sujets à vendre.

OPERATION DU JURY

Article 13 : Le jury sera composé de juges agréés. Les observations seront notées sur les étiquettes accrochées aux cages. Les décisions du jury seront sans appel

Article 14 : L'entrée est gratuite pour tous les exposants et leur conjoint inscrits au catalogue. L'entrée de l'exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury

Article 15 : Les exposants qui désireraient céder leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera spécifié au catalogue majoré de 20 % par la société pour frais de gestion.

Article 16 : Pour les animaux classés dans la catégorie **gibier** et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.T. de leur département en cas de contrôle des gardes des eaux et forêts ; il est interdit de mettre en vente ces animaux (se renseigner auprès de la D.D.T)

PRIX ET RECOMPENSES

Article 17 : les sujets désignés par les membres du jury seront récompensés comme suit :

* **4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION** : Un seul G.P.E pourra être attribué en fonction des décisions des membres du jury dans chacune des sections suivantes :

- - **Palmipèdes et Oiseaux de parc et d'ornement**
- - **Volailles**
- - **Lapins**
- - **Pigeons**

* **24 GRANDS PRIX D'HONNEUR** : Un seul G.P.H de catégorie pourra être attribué, en fonction des décisions des membres du jury dans les sections suivantes :

1. Volailles de races françaises
2. Volailles de races étrangères
3. Volailles de races naines
4. Dindons et pintades
5. Canards et oies
6. Oiseaux de parcs et de volière
7. Lapins de grande race
8. Lapins de races moyennes
9. Lapins à fourrure caractéristique (Rex-Satin-Angora)
10. Lapins de petites races
11. Lapins nains
12. Cobayes
13. Pigeons de forme français
14. Pigeons de forme étrangers
15. Pigeons caronculés
16. Pigeons de type poule
17. Pigeons boullants
18. Pigeons de couleur
19. Pigeons tambours
20. Pigeons de structure.
21. Pigeons cravatés
22. Pigeons de vol
23. Pigeons voyageurs
24. Tourterelles

CHAMPIONNATS et CHALLENGES

- *Championnat de France du **LAPIN CHEVRE**.*
- *Championnat Régional de la **MARANS**.*
- *Championnat régional de la **BARBEZIEUX**.*
- *Championnat régional des poules **PEKIN et COCHIN**.*
- *Championnat régional des poules **ORPINGTON**.*
- *Championnat régional du **BAGADAIS**.*
- *Championnat régional du **MONDAIN**.*
- *Championnat régional des pigeons **TAMBOUR**.*
- *Championnat Régional du lapin **REX**.*
- *Championnat régional du club français des **LAPINS GEANTS**.*

Tous ces championnats sont organisés avec l'accord et selon le règlement des clubs concernés

- *Prix spécial **oiseaux de parc et d'ornement**.*
- *Prix spécial **volailles grandes races étrangères (sauf cochin et orpington)**.*
- *Prix spécial **volailles naines**. (sauf marans, pékin et orpington)*
- *Prix spécial **pigeons de couleur**.*
- *Prix spécial **lapins nains***
- ***Exposition partenaire de la course aux points du lapin club de France**.*